

16 février 2024

Mémoire

**Consultation nationale sur le territoire et les
activités agricoles**

Table des matières

Résumé des recommandations.....	3
1. L'Alliance de l'industrie touristique du Québec.....	4
2. Enjeux et priorités.....	4
3. L'agrotourisme.....	5
Restauration et service de repas.....	6
Hébergement.....	7
4. Les activités de plein air.....	7
5. Obstacles des entreprises.....	8
Complexité du processus d'application.....	8
Les décisions de la CPTAQ.....	9
Problématique de terres enclavées.....	9
Les véhicules récréatifs (VR) en terre agricole.....	10
Les plaintes.....	11
6. Conclusion.....	11
Annexe : Activités agrotouristiques pouvant être offertes.....	12



Résumé des recommandations

Agrotourisme

- Augmenter le nombre de places à 50 pour la restauration et les services de repas.
- À l'exception des élevages porcins et de volailles, le développement d'élevages à proximité ne devrait pas empêcher la mise en place ou l'expansion d'un service de restauration.
- Une érablière devrait être autorisée à offrir un service de restauration et de réception sur une base annuelle.
- La rentabilité d'un projet d'érablière ne devrait pas se limiter à la taille du territoire occupé, mais devrait aussi prendre en compte les revenus potentiels liés à l'agrotourisme.

Hébergement

- Faciliter l'acceptation de projets d'hébergement si la parcelle de territoire visée pour accueillir l'attrait ne peut être cultivée.
- Même si une activité agrotouristique n'est pas prise en compte par la MRC, la CPTAQ devrait analyser une demande selon la réalité terrain et la complémentarité du projet aux activités agricoles principales.

Processus d'autorisation

- Prolonger la durée des autorisations pour les activités qui ont peu ou pas d'impact sur le territoire.
- Revoir l'information demandée pour une autorisation afin d'en assouplir le processus.

Décisions de la CPTAQ

- Mettre en place des lignes directrices générales pour encadrer les décisions de la CPTAQ et les rendre plus prévisibles.
- La CPTAQ pourrait bénéficier d'antennes sur le terrain pour mieux comprendre les projets qui lui sont déposés, offrir une expertise et accompagner les promoteurs.
- La saisonnalité devrait être un facteur pris en considération par la CPTAQ.

Terres agricoles enclavées

- Mettre en place d'un système d'échange de terres pour les entreprises, et via leur MRC, afin de régler la problématique de terres agricoles enclavées.

Véhicules récréatifs

- La permission d'accueillir des VR en terre agricole devrait être assortie d'une obligation d'obtenir un enregistrement d'établissement d'hébergement touristique.

Plaintes

- S'assurer de la véracité d'une plainte avant qu'un impact se produise chez le producteur.

	Mémoire	ALLIANCETOURISTIQUE.COM	Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles	3
---	---------	--	---	---

1. L'Alliance de l'industrie touristique du Québec

Représentant plus de 10 000 entreprises et 50 associations touristiques régionales et sectorielles membres, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec (Alliance) est la plus importante fédération provinciale d'affaires spécialisée en tourisme au Canada. Elle incarne la volonté du secteur privé et associatif de valoriser la contribution significative du secteur économique touristique à la vitalité des régions tout en portant la parole au nom de ses membres.

2. Enjeux et priorités

Ce mémoire est issu d'un travail de collaboration entre l'Alliance et les associations touristiques suivantes :

- Association de l'Agrotourisme et Tourisme Gourmand du Québec;
- Association des parcs régionaux du Québec
- Association Restauration Québec;
- Aventure Écotourisme Québec;
- Camping Québec;
- Société du réseau ÉCONOMUSÉE®;
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- Tourisme Bas-Saint-Laurent;
- Tourisme Cantons-de-l'Est;
- Tourisme Laval;
- Tourisme Montérégie.

Dans le cadre de cette consultation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sur les activités agricoles, les connaissances et expertises du milieu touristique de ces membres ont permis d'identifier trois thèmes sous lesquels des améliorations seraient à apporter dans la réglementation :

1. L'agrotourisme;
2. Les activités de plein air;
3. Les difficultés vécues par les entreprises.

L'objectif est de simplifier et faciliter le développement d'activités reliant l'agriculture et le tourisme tout en étant conscient de la nécessité de protéger le territoire agricole du Québec. Il s'agit d'une occasion de moderniser la réglementation afin de mettre en valeur le sol québécois, ses ressources et ses exploitants aux bénéfices des Québécois et des touristes.



3. L'agrotourisme

Le MAPAQ définit l'agrotourisme comme « une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole. Il met des producteurs agricoles en relation avec des consommateurs, des touristes ou des excursionnistes, permettant ainsi à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production par l'accueil et l'information que leur réserve leur hôte¹ ». Entre 2005 et 2020, ce secteur, présent dans toutes les régions du Québec, a connu une forte croissance et il y a maintenant plus de 2000 entreprises pour faire découvrir les différents produits agricoles et du terroir.

L'impact sur la vitalité économique du Québec par cette branche de l'industrie touristique est considérable. La notion d'agrotourisme, définie dans la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, apparaît restrictive et ne fait pas état de l'aspect économique de cette importante activité dans les différentes régions. Pourtant, selon le bilan de l'Association de l'Agrotourisme et Tourisme Gourmand du Québec², au cours de l'année 2023, il y a eu :

- Plus de 27 M de visite-personne;
- 798 M\$ en chiffre d'affaires;
- 433 M\$ en retombées économiques (PIB);
- 106 M\$ en revenus pour les gouvernements.

Les agriculteurs ne sont pas de simples cultivateurs ou éleveurs, ils sont de véritables entrepreneurs qui mettent en valeur les potentiels de développement de leur ferme et d'un territoire. L'agrotourisme est composé de producteurs et d'artisans qui offrent une multitude d'activités en terrain agricole (voir annexe). Il peut s'agir, entre autres, de visites de lieux de transformation, de visites à la ferme, d'activités récréatives et éducatives, d'hébergement dans un gîte, résidence de tourisme ou dans un hébergement plus ludique et des offres de restauration des produits de la ferme. Les entreprises, surtout les petites, ont souvent besoin de cette source de revenus pour être rentables. Ainsi, l'agrotourisme devrait être vu

¹ Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. « Portrait du secteur de l'agrotourisme ».

<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/agrotourisme/agrotourismechiffres/Pages/agrotourismechiffres.aspx>

² <https://terroiretsaveurs.com/wp-content/uploads/2023/12/Kit-Media-FR-Terroir-et-Saveurs-du-Quebec.pdf>

comme une activité nécessaire, voire essentielle, pour la rentabilité d'une entreprise agricole et pour la pérennité de cette dernière.

Restauration et service de repas

La limitation du nombre de sièges autorisés (20) constitue un frein à la rentabilité d'entreprises. Le réseau des Tables champêtres (marque déposée) et la restauration à la ferme sont en pleine expansion et plusieurs producteurs convoitent un service de repas afin de faire découvrir leurs produits et, par le fait même, augmenter leurs revenus. Les activités doivent être encadrées, par exemple par l'obtention d'un permis de vente au détail, mais il y a lieu d'alléger certaines restrictions.

- Il est suggéré d'augmenter cette limitation à 50 places sans devoir obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).
- Le développement d'élevages à proximité ne devrait pas empêcher la mise en place ou l'expansion d'un service de restauration offrant des produits de la ferme. En général, les distances séparatrices ne sont pas essentielles dans un milieu à vocation agricole avec les réalités provenant d'un milieu d'élevage qui s'y rattachent (ex. : les odeurs). Toutefois, une limite devrait être maintenue pour les élevages porcins et de volailles où les odeurs sont prédominantes.

En résumé, la clientèle recherche une expérience authentique qui ne peut pas et ne doit pas se comparer à l'offre de restauration dans les grands centres. Rejoindre un secteur rural vient avec l'acceptation de la réalité de ce milieu. On ne devrait pas limiter une offre de restauration en se basant sur sa localisation et sur l'utilisation du territoire environnant.

En complément aux activités de restauration sur le lieu de production, les érablières rencontrent certaines difficultés qui nécessiteraient une attention. Le fait de limiter certaines activités selon les saisons peut nuire à une entreprise.

- Une érablière devrait être autorisée à offrir un service de restauration et de réception sur une base annuelle. Dans le respect des règles encadrant les activités de restauration et en offrant des produits issus du producteur, la saison ne devrait pas être un facteur pour limiter les activités.
- La rentabilité d'un projet d'érablière ne devrait pas se limiter à la taille du territoire occupé, mais devrait aussi prendre en compte les revenus potentiels liés à l'agrotourisme.



Hébergement

La tendance est forte pour tout ce qui est insolite. La possibilité d'offrir un hébergement séparé de la maison du producteur n'est pas chose simple, même si la partie de terrain visée n'est pas utilisée à des fins agricoles. Un développement intéressant d'un point de vue touristique, comme des mini maisons, des yourtes, des maisons dans les arbres, etc., a de la difficulté à se faire accepter.


- Il est proposé de faciliter l'acceptation de ces projets d'hébergement si la parcelle de territoire visée pour accueillir l'attrait ne peut être cultivée. À titre d'exemple, le développement d'un hébergement sur un cap rocailloux situé dans une zone agricole et sans impact sur les activités agricoles devrait pouvoir se réaliser en respectant certaines conditions qui ne nécessiteraient pas une autorisation de la CPTAQ.
- Les activités d'agrotourisme et particulièrement d'hébergement insolite devraient être inclus dans le plan de développement de la zone agricole (PDZA) des MRC. Cependant, si l'activité n'est pas prise en compte, la CPTAQ devrait analyser une demande selon la réalité terrain et la complémentarité du projet aux activités agricoles principales.

4. Les activités de plein air

Les activités de plein air permettent la mise en valeur de la beauté du territoire, elles apportent des bienfaits sur la santé physique et mentale et contribuent à d'importantes retombées économiques et sociales. Pour mettre en place les sites de pratique d'activités de plein air et de récréotourisme situés en zone agricole (implantation de sentiers, bâtiments d'accueil non permanent, etc.), une demande doit être déposée auprès de la CPTAQ. Il s'agit ici d'aménagement pour des activités à faible impact sur la nature comme la randonnée pédestre et le ski de fond.

Les démarches associées pour obtenir ces autorisations sont longues, complexes et coûteuses. Les gestionnaires de sites doivent également impliquer les autorités municipales dans leur processus auprès de la CPTAQ. Cette démarche rigoureuse pour des activités qui ont une faible empreinte sur les territoires agricoles et qui ne menacent pas l'utilisation future des terres à des fins agricoles mérite d'être assouplie.

- La durée incertaine des autorisations représente un enjeu pour la pérennité des sentiers. Un assouplissement proposé serait de prolonger ces autorisations, qui varient actuellement de cinq à dix ans, sur une durée plus longue, par exemple 25 ans. D'autres pistes pourraient être explorées

	Mémoire	ALLIANCETOURISTIQUE.COM	Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles	7
---	---------	--	---	---

comme un renouvellement automatique ou une demande permanente jusqu'à avis contraire ou dissolution de l'organisme responsable.

- Il pourrait être pertinent de revoir l'information demandée pour assouplir le processus. Par exemple, il serait intéressant de revoir la nécessité d'obtenir une autorisation ou d'avoir une demande d'autorisation allégée pour des activités qui ont peu ou pas d'impact sur le territoire et qui se font en respect des activités agricoles et de l'environnement.

5. Obstacles des entreprises

Pour plusieurs entrepreneurs, la perception à l'égard de la CPTAQ est généralement négative et les démarches auprès de celles-ci sont considérées comme un ralentissement à la réalisation d'un projet ou même une raison d'abandonner sa mise en œuvre. Son rôle peut être mal compris, mais la CPTAQ est vue comme une organisation contraignante et non comme une protection nécessaire.

Il est important de rappeler que la protection du territoire agricole est un enjeu prioritaire et que l'utilisation du territoire doit être encadrée pour garantir sa pérennité. Cependant, le fonctionnement actuel peut être amélioré au bénéfice de tous.

Complexité du processus d'application

Plusieurs associations touristiques gèrent un fonds de soutien pour les entreprises touristiques afin de leur permettre d'offrir de nouveaux services, notamment dans le milieu agrotouristique et récréatif. L'incitatif que représente le soutien financier est souvent la bougie d'allumage pour l'élaboration d'un nouveau projet. Cependant, il a été mentionné lors de nos discussions que si ce nouveau projet nécessite une autorisation de la CPTAQ et que les démarches ne sont pas entamées, l'association touristique a de fortes chances de laisser ce dossier de côté.

Les longs délais de traitement associés aux demandes peuvent restreindre l'opportunité d'obtenir un financement. Le risque de refus d'une demande d'autorisation est également une possibilité qui plane sur un projet. Ce qui fait en sorte d'ajouter de l'incertitude pour le promoteur et les différents partenaires. D'un autre côté, les associations qui gèrent un fonds gouvernemental doivent également composer avec un délai limité dans le temps pour déposer les demandes.

La complexité des démarches et les délais associés peuvent être un facteur décisif dans la décision d'ignorer volontairement la réglementation. Des



entrepreneurs pourraient être tentés de réaliser leur projet sans autorisation et faire face à la réglementation seulement si l'irrégularité vient à être soulevée.

- Il serait opportun de revoir les mécanismes d'autorisation au niveau des informations demandées et des délais de traitement. De plus, les renouvellements pourraient être facilités et la liste des activités sans obligation d'autorisation pourrait être bonifiée.

Les décisions de la CPTAQ

Au niveau des décisions rendues par les commissaires de la CPTAQ, plusieurs membres ont mentionné qu'il y avait un manque d'uniformité dans l'application ou l'interprétation des règlements d'une région à l'autre. Il y a un sentiment que les décisions sont rendues sans prendre en compte l'apport des entreprises à la vitalité économique des régions, des villes ou des villages.

Une autre problématique qui concerne les décisions de la CPTAQ provient de la perception qu'elle ne tient pas compte de l'impact socioéconomique des entreprises, ce qui en retour peut nuire à leur croissance. Il a été exprimé lors de nos discussions la difficulté de rendre rentable une activité touristique dans les cadres octroyés. Un cas réel, un projet déposé à la CPTAQ a été autorisé dans son bâtiment actuel, mais sans permettre d'agrandissement pour les cinq prochaines années. La demande présentait un agrandissement de 150 % du bâtiment actuel. Si le projet ne peut pas avoir la taille présentée ou qu'il est restreint à une plus petite taille ou qu'un élément n'est pas accepté par la CPTAQ, il se peut que le projet ne soit plus rentable ou viable à long terme selon les critères imposés par la commission.

- Chaque région a ses particularités, mais il faudrait des lignes directrices générales pour encadrer les décisions et les rendre plus prévisibles.
- La CPTAQ pourrait bénéficier d'antennes sur le terrain pour mieux comprendre les projets qui lui sont déposés, offrir une expertise et accompagner les promoteurs dans le cheminement d'une demande d'autorisation et ainsi favoriser la viabilité du projet.
- La saisonnalité devrait être un facteur pris en considération par la CPTAQ. Des activités estivales, par exemple, pourraient être repoussées d'un an si l'autorisation n'est pas obtenue à la suite d'une demande déposée dans un délai raisonnable.

Problématique de terres enclavées

Certaines entreprises, notamment des terrains de camping, sont confrontées à une problématique particulière. Des propriétaires se retrouvent avec des portions de terre agricole qui sont enclavées depuis des dizaines d'années. Ces terres ne



seront jamais cultivées, mais il est impossible d’obtenir une autorisation pour pouvoir aménager des emplacements supplémentaires. Cette situation n’aide pas à augmenter la capacité agricole et empêche le développement d’une entreprise.

- La mise en place d’un système d’échange de terres pour les entreprises, et via leur MRC, pourrait aider à résoudre cette situation. Il s’agirait de dézoner le secteur enclavé pour faire un ajout de zonage en terre agricole sur le territoire de la MRC. Cette nouvelle section pourrait ensuite être cédée à une fiducie agricole pour protection future.

Les véhicules récréatifs (VR) en terre agricole

La *Loi sur l’hébergement touristique* exige que pour faire la location d’emplacements de camping, notamment pour les VR, et de prêts-à-camper (souvent appelés insolites) contre rémunération, les entreprises obtiennent un numéro d’enregistrement.

Pour obtenir un numéro d’enregistrement, les entreprises doivent :

1. Se doter d’une assurance responsabilité civile couvrant les opérations de campings pour un montant minimum de 2M\$ par événement.
2. Avoir l’autorisation de leur municipalité : formulaire confirmant le respect du règlement d’urbanisme sur les usages complété et signé par la municipalité.

Les entreprises agricoles passent souvent sous le radar de la Loi sur l’hébergement touristique en raison du fait qu’elles ne chargent pas de frais directs pour la location de l’emplacement en tant que telle. Or la rémunération indirecte par la vente de produits locaux constitue une zone grise qui occasionne une iniquité envers les établissements de camping enregistrés qui sont non seulement soumis aux exigences liées à la Loi sur l’hébergement touristique, mais à plusieurs autres réglementations en lien avec l’opération d’un établissement de camping.

Outre le fait qu’il s’agisse d’une concurrence déloyale à ce niveau, les entreprises agricoles ne répondent généralement pas aux exigences en termes d’assurance responsabilité pour assurer un accueil de la clientèle en VR en toute sécurité. L’autorisation de la municipalité nous apparaît également importante en termes d’acceptabilité sociale et de développement durable.

- La permission d’accueillir des VR en terre agricole devrait être assortie d’une obligation d’obtenir un enregistrement d’établissement d’hébergement touristique.

À défaut d'aller en ce sens, le MAPAQ ne devrait pas assouplir les limitations actuelles liées à l'aménagement et l'utilisation d'espaces pour le stationnement de VR autonomes.

Les plaintes

Il a été constaté par différents entrepreneurs que le système de plaintes de la CPTAQ peut être utilisé à mauvais escient dans le but principal de nuire aux activités. Des producteurs ont eu à gérer des situations où une plainte avait été déposée par un villégiateur qui voyait sa quiétude troublée. Dans une autre situation, il peut s'agir de voisins ou de gens du milieu qui font en sorte que la CPTAQ doit répondre à une plainte. La problématique réside dans le fait que la CPTAQ peut être utilisée pour des questions de perceptions de résidants et non pour arrêter une nuisance réelle à l'activité agricole. Pour un producteur, la gestion d'une plainte peut être un processus lourd et coûteux.

- Le fondement d'une plainte doit être avéré avant qu'un impact se produise chez le producteur. Il pourrait y avoir différents types de plaintes, par exemple une plainte déposée par un producteur enregistré au MAPAQ et une plainte citoyenne. L'information récoltée dès le dépôt de la plainte doit fournir suffisamment de précisions pour s'assurer de ne pas lancer une démarche administrative sur la base d'une frivolité.

6. Conclusion

L'Alliance et ses partenaires voient d'un bon œil les démarches de modernisation de la réglementation liée à l'activité agricole entamées par le MAPAQ. Les activités touristiques ont pour objectifs de faire vivre des expériences uniques et de faire découvrir le Québec. Protéger la mission de la terre agricole est essentiel, mais nous sommes d'avis qu'il y a moyen de simplifier et faciliter le processus pour permettre la réalisation d'activités qui ont peu ou pas d'impact sur l'activité agricole. La mise en valeur du territoire et de ses ressources de manière responsable et durable peut contribuer à la conscientisation de la population sur la nécessité de protéger ceux-ci. Le tourisme doit être considéré comme un moyen pour atteindre ces objectifs. L'industrie suivra de près l'évolution des démarches du MAPAQ et souhaite collaborer aux prochaines étapes afin de participer à la mise en place d'un système d'autorisation moderne et ajusté aux activités des entreprises.



Annexe : Activités agrotouristiques pouvant être offertes

Accueil de groupes (enfants, organisés, scolaires);

Activités d'interprétation;

Activités de dégustation animée (produits alimentaires et boissons);

Activités récréatives et éducatives (labyrinthe dans les champs, aire de jeux pour les enfants, participation à des activités à la ferme comme la cueillette des œufs, tonte des animaux, promenade à cheval miniature ou avec un alpaga, initiation au filage de la laine, cours de tonte, vendanges, autocueillette);

Ateliers culinaires ou d'apprentissage, des rencontres avec des artisans, des chefs;

Hébergements dans un gîte, résidence de tourisme ou dans un hébergement plus ludique (yourte, tipi, cabane dans les arbres, micro-chalets, bulle);

Kiosques ou boutiques de ventes de produits;

Offre de restauration aux saveurs des produits de la ferme, locales et régionales (repas à la ferme, repas dans une cabane à sucre);

Sentiers de randonnée dans les champs (pédestre, raquette, ski de fond);

Services comme des aires de pique-nique, des stationnements pour véhicules récréatifs (sans service);

Visites de lieux de transformation de produits de consommation;

Visites guidées, autoguidées ou libres à la ferme.

